



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0676**

commune (s) :

objet : Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0676**

objet :	Conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le développement de l'espace numérique d'un territoire est un facteur de plus en plus décisif de son attractivité. Le positionnement fort de la Métropole de Lyon sur le web garantit la lisibilité de son action et une valorisation de ses atouts.

Le prestataire choisi accompagnera la Métropole, principalement le pôle développement économique et international, emploi, insertion (DEIEI) et la direction de l'information et de la communication externe, dans la définition de stratégies digitales et de plans d'actions en ligne. Il apportera conseil et accompagnement et assurera la mise en œuvre des éléments marketing et communication sur le web. Les prestations demandées recouvrent l'audit, l'accompagnement et la formation des équipes internes, la définition de stratégies dont celles des réseaux sociaux, la construction des messages, le planning des actions online opérationnelles, le média planning et les achats en ligne, la conception, la création, la réalisation de productions pour le web, le développement technique, le suivi de l'activité et de l'e-réputation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la conception et mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC et maximum de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 novembre 2015, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises SD CONSEIL/IMAGE ET STRATEGIE EUROPE - AGENCE EMPREINTE CORPORATE - SOCIETE SINENSIS/ADCOM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la conception et la mise en œuvre de la stratégie marketing et communication digitale de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SD CONSEIL/IMAGE ET STRATEGIE EUROPE - AGENCE EMPREINTE CORPORATE - SOCIETE SINENSIS/ADCOM pour un montant minimum de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC et maximum de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC pour une durée ferme de 2 années reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.